

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220328-22-032-AFF-MAR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/032/AFF MAR**

**SÉANCE DU 28 MARS 2022**

**OBJET** : AFFAIRES MARITIMES

Projet d'extension du Port municipal de Portivechju - Mise à jour du programme et du plan de financement.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 21 mars 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI.

**Absents** : Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Janine ZANNINI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI à Claire ROCCA SERRA ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Construites à la fin des années 1960, les infrastructures du Port de plaisance de Portivechju, pourtant première station touristique de Corse, ne correspondent plus, ni aux objectifs de performance environnementale indispensables à la préservation du golfe et de son patrimoine naturel, ni aux exigences du nautisme d'aujourd'hui.

De fait, le projet d'extension et de modernisation du port de plaisance n'est plus uniquement un projet d'ingénierie, mais devient un outil d'aménagement du territoire, une ambition, qui s'articule autour de trois piliers :

- l'exemplarité environnementale d'un port pilote parfaitement intégré à son écosystème avec un faible impact sur le changement climatique ;
- l'attractivité de l'offre nautique en développant les moyens et les services pour tendre vers une exploitation d'excellence ;
- la mobilisation sans précédent du tissu économique, culturel et sportif local au bénéfice du développement du territoire et de ses habitants.

Ce projet bénéficie, en outre, d'un arrêté d'autorisation des travaux en date du 24 avril 2015, complété par un arrêté du 02 février 2017. De plus, par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020, la Commune a obtenu une prorogation de deux années de ses autorisations, avec un début des travaux à effectuer avant le 30 avril 2022 et une durée maximale des travaux de 8 années.

A ce titre, l'opération conduite par la ville prévoit, avant cette échéance, de démarrer tous les travaux substantiels initiaux (dévoilement de réseaux, décapage de terre-plein...), et de poursuivre en 2022 par la réalisation des travaux relatifs aux éléments de protection portuaire extérieure et la création de terre-pleins destinés à recevoir les matériaux issus du dragage-déroctage.

Comptable de ses engagements, la municipalité a désigné le groupement porté par *Egis Water & Maritime*, spécialiste international de l'ingénierie des ports et du littoral auprès de clients publics ou privés, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme maître d'œuvre du projet.

Les éléments structurants du projet sont les suivants :

- une capacité d'accueil plus que doublée passant de 380 à 803 places à flots avec une répartition des espaces entre la petite plaisance (50 % des anneaux), la moyenne (45 % des anneaux) et la grande plaisance (5 %) ;
- autour de 1 000 places de stationnement répartis sur 2 parkings ;
- une zone technique de 6 000 m<sup>2</sup> contiguë à une darse avec une capacité de levage de 12 m de large, unique en Corse ;
- jusqu'à 2 600 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux (exemples : conciergerie, services de proximité, location de bateau, promenade en mer, activités nautiques,...) ;
- environ 2 000 m<sup>2</sup> de locaux de fonctionnement (exemples : capitainerie, locaux techniques, SNSM, avitaillement,...) ;
- une nouvelle station d'avitaillement à l'entrée du futur port de plaisance ;
- une station d'épuration des eaux usées pour 1200 équivalents-habitants.

La construction et l'exploitation du futur port de plaisance se feront dans le strict respect des autorisations environnementales accordées dont tout ou partie des prescriptions sont d'ores et déjà lancées :

- pour les mesures de suivi : étude et suivi du poisson *Alphanius* ; analyses de sédiments à l'embouchure du Stabiacciu ; étude et suivi des micro-atolls à posidonie situés au sud-est du golfe de Porto-Vecchio.
- pour les mesures d'accompagnement : installation d'un barrage à vanne à double guillotine au niveau de l'étier des salines pour favoriser les échanges avec la mer (après études) ; mise en place d'une zone de mouillage organisé dans la baie de Stagnolu, avec interdiction de mouillage dans la bande des 300 mètres, le long du littoral de la Commune afin de préserver l'herbier mixte existant ; préservation, par arrêté de protection Biotope de l'herbier à cymodocée situé au nord-ouest du golfe.

Notons, enfin, que la Commune expertise le moyen de permettre l'intégration au budget municipal de certaines externalités générées par les activités du futur port afin d'améliorer les conditions de vie des Porto-Vecchiaïis.

Fort de ses ambitions environnementales, économiques, sociales, culturelles, sportives, architecturales et paysagères, le projet d'extension et de modernisation du port de plaisance a désormais toute la dimension d'un outil de programmation urbaine.

Compte tenu de l'ampleur des opérations maritimes et terrestres et de l'interdiction des travaux sur le plan d'eau entre le 15 juin et le 15 septembre, la durée du projet est estimée à 6 ans.

Le coût global de l'opération est ainsi établi à un montant de 105.000.000,00 € HT soit 116.023.275,00 € TTC détaillé comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
<b>Travaux</b>	99.767.243,00 €	109.743.967,00 €
<b>Etudes</b>	5.232.757,00 €	6.279.308,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105.000.000,00€</b>	<b>116.023.275,00 €</b>

L'investissement sera financé par quatre types de ressources :

Désignation	Taux	Montants €
Rappel dépense totale HT (études et travaux)	100 %	105.000.000,00 €
Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC)		20.000.000,00 €
<i>Montant total aides publiques</i>	<i>19 %</i>	<i>20.000.000,00 €</i>
Commercialisation des garanties d'usage		30.000.000,00 €
Banque des Territoires		32.500.000,00 €
Banques traditionnelles		22.500.000,00 €
<i>Montant total autres financements</i>	<i>81%</i>	<i>85.000.000,00 €</i>

Nota :

- au titre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) et conformément à la déclaration d'intention signée le 30 mars 2021 entre la commune de Portivechju et l'Etat, ce dernier a, depuis le 06 décembre 2021, apporté son soutien à hauteur de 20 millions d'euros ;
- la commercialisation des garanties d'usage fait l'objet d'une analyse approfondie afin de sécuriser les termes juridiques et la stratégie commerciale ;
- les échanges réguliers avec la banque des territoires et les banques traditionnelles témoignent de l'intérêt et de la pertinence d'un projet qui s'appuie aussi sur des modélisations économiques étayées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et son article L.126-1,

Vu la délibération n° 12/071/PORT du 12 juillet 2012 approuvant l'avant-projet finalisé de l'extension du port de plaisance et de pêche,

Vu la délibération n° 12/126/AFF MAR du 17 décembre 2012 approuvant le principe du recours à la Délégation de service public par voie de concession pour la gestion du Port de Plaisance,

Vu la délibération n° 15/002/AFF MAR du 26 janvier 2015 portant déclaration d'intérêt général du projet d'extension du port communal de plaisance et de pêche,

Vu la délibération n° 15/071/AFF MAR du 22 juillet 2015 relative à l'extension des limites administratives du Port de Plaisance et de Pêche dans le cadre du programme PORTO NEO,

Vu la délibération n° 19/021/AFF MAR du 27 mars 2019 décidant du recours à une délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du port de plaisance et de pêche,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-01-16-005 du 16 janvier 2020 portant report des dates de démarrage et d'achèvement des travaux d'extension du port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio indiquées dans l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau modificatif n° 2A-2017-02-02-002 du 02 février 2017,

Vu la délibération n° 20/080/AFF MAR du 15 septembre 2020 prenant acte des conséquences de la pandémie COVID 19 sur l'activité de la plaisance et le financement de l'extension du port et de la prorogation des autorisations,

Vu la délibération n° 20/118/AFF MAR du 09 novembre 2020 relative à la poursuite des études de l'extension du port de plaisance et pêche en vue d'une réalisation par tranches sous la forme de marchés publics de travaux avec un financement public,

Vu la délibération n° 21/048/F du 29 mars 2021 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédit de paiement concernant les études nécessaires à la réalisation du projet d'extension du port,

Vu le contrat de projet du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) signé le 06 décembre 2021 entre la Commune de Portivechju et l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver la mise à jour du programme et du plan de financement du projet d'extension du Port municipal de Portivechju tel qu'exposé dans le rapport qui précède pour un montant total de 105.000.000,00 € HT soit 116.023.275,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** d'approuver la mise à jour du plan de financement de l'opération visée à l'article 1 telle qu'indiquée ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants €
Rappel dépense totale HT (études et travaux)	100 %	105.000.000 €
Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC)		20.000.000 €
<i>Montant total aides publiques</i>	<i>19 %</i>	<i>20.000.000 €</i>
Commercialisation des garanties d'usage		30.000.000 €
Banque des Territoires		32.500.000 €
Banques traditionnelles		22.500.000 €
<i>Montant total autres financements</i>	<i>81 %</i>	<i>85.000.000 €</i>

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche, et signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre des opérations visées à l'article 1.

**ARTICLE 5 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

